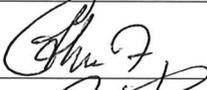
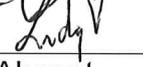
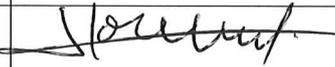


## SEANCE DU 12 avril 2022

APPROBATION DE LA SEANCE DU 01 mars 2022

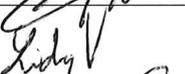
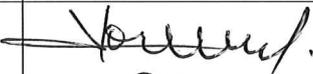
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller	Absent	
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller	Absent	
Emmanuel PINTO	Conseiller	Absent	
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 04/04/2022

1. Approbation de la séance du 01 mars 2022 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Finances :
  - Approbation du compte administratif 2021
  - Approbation du compte de gestion 2021
  - Affectation du résultat 2021
  - Subventions 2022
  - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022
  - Approbation du Budget Primitif 2022
  - Fixation de la durée d'amortissement
3. Personnel communal
4. Ecole :
  - Organisation temps scolaire pour la rentrée 2022
5. Com/Com Sundgau :
  - Groupement de commande : Curage des tabourets siphon
6. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
7. Divers
8. Informations

## TABLEAU DE PRESENCE

### SEANCE DU 12/04/2022

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller	Absent	GÖTTE Rémy 
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère	Absente	
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA SEANCE DU 12/04/2022**

Présents tous les membres sauf : M. BRISSIAUD Arnaud qui a donné procuration à M. GOTTE Rémy et Mme DICK Virginie.

**Point 1 : Approbation de la séance du 01 mars 2022 et informations sur les décisions prises par délégation**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 01 mars 2022.

**Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :**

Mme Sabine LITZLER, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

**Point 2 : Finances :**

- Approbation du compte administratif 2021

Mme Sabine LITZLER, adjointe aux finances, présente le compte administratif. Elle précise que la commission s'est réunie le 28 mars 2022 et expose les généralités suivantes :

- Budget communal

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Il y a différents documents budgétaires :

- Budget primitif (celui qu'on va voir) qui répercute les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à venir
- Décisions modificatives du budget : en cas de nécessité ou d'urgence
- Compte administratif qui est un relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.
- Compte de gestion qui est le compte de gestion du comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle.

➤ Calendriers :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Cette estimation doit être correcte, sincère et véritable.
- Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.
- Le budget doit être voté en équilibre réel.
- Le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal c'ad à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses courantes, ex : achat de fournitures, frais de personnel, intérêts des emprunts....
- Les recettes de fonctionnement sont le remboursement de la taxe foncière, droits de chasse, vente de bois....

Section d'investissement :

L'investissement est une dépense qui augmente le patrimoine de la commune.

Il s'agit de dépenses pour l'achat de matériel durable, les aménagements, les emprunts que l'on fait, les constructions....

Les dépenses d'investissement peuvent donner lieu à une dotation de l'Etat et ces dotations sont enregistrées en tant que recettes d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont : FCTVA (fonds de compensation de la TVA), taxe d'aménagement....

**CA 2021 : SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

		<u>Montants votés budget primitif 2021</u>	<u>Mandats émis</u>
<u>Chap. 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	250 522.00	179 411.77
<u>Chap. 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	174 300.00	162 934.83
<u>Chap. 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	34 000.00	33 756.00
<u>Chap. 022</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	4 611.88	0,00
<u>Chap. 023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	321 317.12	0.00
<u>Chap. 65</u>	<u>Autres charges de gestion</u>	58 455.00	53 981.42
<u>Chap. 66</u>	<u>Charges financières</u>	13 800.00	13 732.28
<u>Chap. 67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	94.00	0.00
<u>042 Op. ordre</u>	<u>Opération ordre transfert entre section</u>	/	/
<b><u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>857 100.00</u></b>	<b><u>443 816.30</u></b>

<b>CA 2021 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
		<u>Montants votés budget primitif 2021</u>	<u>Réalisé</u>
<b>002</b>	<b><u>Excédent antérieur reporté</u></b>	347 456.90	
<b>013</b>	<b><u>Atténuation de charges</u></b>	2 000.00	1 451.07
<b><u>Chap. 70</u></b>	<b><u>Produits des services</u></b>	37 664.10	31 510.93
<b><u>Chap. 73</u></b>	<b><u>Impôts et taxes</u></b>	262 700.00	293 519.80
<b><u>Chap. 74</u></b>	<b><u>Dotations et participations</u></b>	197 279.00	147 832.32
<b><u>Chap. 75</u></b>	<b><u>Autres produits gestion courante</u></b>	10 000.00	11 057.03
<b><u>Chap. 76</u></b>	<b><u>Produits financiers</u></b>	0.00	1.95
<b><u>Chap. 77</u></b>	<b><u>Produits exceptionnels</u></b>	0.00	778.24
<b><u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u></b>		<b>857 100.00</b>	<b>486 151.34</b>

Excédent « section de fonctionnement » 2021 :

486 151.34 € - 443 816.30 € = + 42 335.04 €  
(recettes) (dépenses)

Excédent de fonctionnement 2020 reporté : + 347 456.90 €

Total excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022 : 389 791.94 €

<b>CA 2021 : SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
		<u>Montants votés budget primitif 2021</u>	<u>Mandats émis</u>	
001	Solde d'exécution d'inv. Report.	0.00		
041 Op. d'ordre	Frais d'études	0.00	0.00	
020	Dépenses imprévues	7 010.00	0.00	
Chap. 10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00	
Chap. 16	Remboursement Capital	45 010.00	44 561.53	
Chap. 20	Immobilisations incorporelle	11 000.00	10 942.60	
Chap. 204	Subvention d'Equipement	43 420.00	39 051.30	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	233 560.00	29 534.99	
Chap. 23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>340 000.00</u></b>	<b><u>124 090.33</u></b>	
<b>Recettes</b>				
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	2 484.88	0.00	
Chap. 10	Dotations fonds divers	12 000.00	11 533.30	
Chap. 13	Subventions d'investissements	3 788.00	0.00	
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	410.00	0.00	
021	Virement de la section de Fonctionnement	321 317.12	0.00	
Chap. 23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	
040 Op. d'ordre				
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>340 000.00</u></b>	<b><u>11 533.30</u></b>	

Déficit « section d'investissement » 2021 :

11 533.30 € – 124 090.33 € = - 112 557.03 €  
(recettes) (dépenses)

Excédent d'investissement 2020 : + 2 484.88 €

Total déficit d'investissement 2021 reporté en 2022 = - 110 072.15 €



➤ **Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat 2021**

**Excédent final sur l'exercice 2021 : 279 719.79 €**

Le conseil municipal, après délibération décide d'affecter les résultats du compte administratif 2021 de la manière suivante :

**L'excédent de fonctionnement :**

- Le montant de l'excédent de 389 791.94 € est diminué de 142 232.15 € (qui correspond au compte 1068 égal au déficit de 110 072.15 € + 32 160 € travaux de mise en souterrain du réseau électrique)  
De ce fait, le solde de 247 559.79 € sera affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- Un montant de 151 178.16 € du compte 023 en dépenses de fonctionnement sera affecté en recettes d'investissement au compte 021.

**Déficit d'investissement :**

- Le montant total de 110 072.15 € sera affecté au compte 001 en dépenses d'investissement.

Vote l'unanimité.

➤ **SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal au cours de sa séance d'examen du Budget Primitif 2022, détaille les articles : 6232 – 6238 – 6257 et 6574

6232 : 2 500,00	6238 : 4 000,00	6257 : 2 000,00
Grands-anniversaires, noces d'or, diamant... Gerbes et vins d'honneur...	Cadeaux de Noël des aînés du village, arrangement floral mariages ....	Cadeau et vin d'honneur, repas Agent prévention routière...

**Article 6574 : Crédit Total : 6 000.- € pouvant se répartir comme suit :**

	MONTANT
Subvention Fondation du Patrimoine	100,00
Subvention annuelle Amicale des Sapeurs-Pompiers Tagolsheim-Luemschwiller	300,00
Aide aux licenciés du sport USEP Ecole 48x6.87 soit 329,76 € arrondi	330,00
USEP Ecole (Classe Verte)	4 000,00
Participation bucco-dentaire école maternelle	65,00
Subvention annuelle - Association sportive (A.S.L.)	500,00
Bleuet de France	30,00
Amis de la Bibliothèque de Prêt	30,00
Divers	645,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

➤ **Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022**

Au cours de sa séance d'examen et de vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions suivantes en matière de taxes directes :

Coefficient de variation : 1.00000. Pas d'augmentation des taux par rapport à 2021.

	Taux	PRODUIT
Taxe d'habitation	Versement coefficient correcteur	<b>76 630.00</b>
Taxe foncière (bâti)	25.23	<b>153 474.00</b>
Taxe foncière (non bâti)	59.03	<b>18 890.00</b>
	Produit fiscal attendu	<b>248 994.00</b>

### Produit attendu des impôts directs

Le montant attendu des impôts directs au titre de l'exercice 2022 est de **248 994 €** pour les taxes.

Vote à l'unanimité.

### Le Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (cpte 739221)

à payer s'élève à 34 000 €

#### ➤ Approbation du Budget Primitif 2022

#### Il est voté :

Section de fonctionnement : Dépenses :	<b>806 000 €</b>
	Recettes : <b>806 000 €</b>
Section d'investissement : Dépenses	<b>375 000 €</b>
	Recettes <b>375 000 €</b>

Vote à l'unanimité.

#### ➤ Tableau des Emprunts

Le Maire présente l'état de la dette 2022. Le conseil municipal prend connaissance du tableau des emprunts.

Dette au 01 janvier de l'exercice : **485 764.95 €**

Annuité au cours de l'exercice : **58 293.81 €**

Intérêts : **12 276.71 €** En fonctionnement compte 66111

Capital : **46 017.10 €** En investissement compte 1641 : **46 020.00 €**

Vote à l'unanimité.

#### ➤ Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2 28°, qui prévoit que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le Maire explique que :

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204.

S'agissant de la participation de la commune aux dépenses d'investissement du CPINI Sapeurs-Pompiers de Tagolsheim-Luemschwiler ainsi que la participation du déploiement de fibre au

profit de la Com/Com du Sundgau, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

fixe à compter du budget 2022 les paliers d'amortissements comme suit :

Durée	Montant
1 an	Jusqu'à 10 000 €
5 ans	Jusqu'à 20 000 €
10 ans	Jusqu'à 40 000 €
15 ans	Au-delà de 40 000 €

Vote à l'unanimité.

### **Point 3 : Personnel Communal :**

#### **➤ Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**

*Cette décision annule et remplace celle prise en date du 30/11/2021 relative à création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles N°24/2021*

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup>

classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26,4/35<sup>èmes</sup>,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade permanent d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à raison d'une durée hebdomadaire de service soit 26,4/35<sup>èmes</sup>, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Vote à l'unanimité.

### Point 4 : Ecole :

#### ➤ Organisation temps scolaire pour la rentrée 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un avis est demandé concernant l'organisation du temps scolaire pour notre école. Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2022 pour une durée de 3 ans.

### Point 5 : COM/COM du Sundgau :

#### ➤ Groupement de commande : Curage des tabourets siphon

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes

membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ;

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Luemschwiller à ce groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Le Maire donne la parole à M. GUEYE Thierno pour le point 6 :

### **POINT 6 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme**

#### **6-1 Droit de préemption urbain (DIA) : /**

#### **6-2 Urbanisme : Autorisations des droits du sol**

##### **Permis de Construire :**

- M. KOCH Hugues 1 rue Bellevue - LIGSDORF – terrain situé : 3 rue du Moulin  
Section 01 Parcelles : 630 et 631  
Pour : Démolition d'appentis arrière – transformation de maison d'habitation

##### **Permis de démolir :**

- Mme KUENTZ Sophie domiciliée 11 rue de Wittersdorf – WALHEIM  
Terrain situé 2 rue d'Obermorschwiller – Section 02 Parcelle : 200  
Pour : Démolition de deux murs (conservation de la toiture, d'un angle de mur et de la dalle existante)
- Monsieur EUVRARD-SAUER Baptiste domicilié 1 rue d'Obermorschwiller – Section 02  
Parcelle : 679  
Pour : Démolition d'une annexe

##### **Déclarations Préalables :**

- Monsieur HIGELIN Jean-Marc domicilié 3a rue des Seigneurs  
Section 01 Parcelles : 601, 660,537,599,689,526,600,512,593  
Pour : Edification d'une clôture

- Monsieur et Madame RAPON Cyril domiciliés 12 rue de la Source  
Section 02 Parcelle : 634  
Pour : Création d'une extension sur pilotis et sur limite de Propriété

## **POINT 7 : Divers**

### **7-1 PLUi :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes observations déposées dans le cadre de la procédure de révision du PLUi du secteur d'Ilfurth qui a lieu du 18 mars au 15 avril 2022.

### **7-2 Association Environnement Sundgau**

L'association Environnement Sundgau Tranquille propose de participer à une réunion « éoliennes » le 26 avril 2022.

Le Maire donne la parole à Mme LITZLER Sabine pour les points suivants :

## **POINT 8 : Informations**

### **8-1 Retable**

Suite au bon de souscription destiné à recueillir des dons pour la restauration du retable, le conseil de fabrique a récolté 14 995 € à ce jour (correspondant à 118 dons).  
La Fondation du Patrimoine a recueilli 6 122.50 € de dons de 52 donateurs.  
Total des dons : **21 117.50 € pour 170 dons.**

Suite aux courriers et mails envoyés aux mécènes potentiels, nous n'avons reçu qu'1 seul don de 250 € pour le moment.

La date limite des offres de marchés pour les travaux de restauration, est fixée au 22/04/2022.

- Pour le moment, il y a 18 candidats qui ont déposé un dossier, dont 7 à 8 candidats qui pourront être potentiellement retenus et qui ont les qualités requises selon VADEMECUM
- A partir du 18/05/2022 on aura la présentation par l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) de l'analyse des offres
- Le 01/06/2022, il y aura l'audition des 3 candidats sélectionnés
- La semaine du 15/06/2022, passage de l'attribution de marché en conseil municipal

### **8-1 Salle des fêtes**

- Romuald et Charles ont préparé des modes opératoires d'utilisation de toutes les machines et ustensiles de la salle des fêtes : lave-verre, lave-vaisselle, chauffe assiette, friteuse, gazinière, ....  
On les remercie pour leur travail et avec Caroline, on va finaliser les documents.

**8-2 Agendas**

- Mardi 26/04/2022 en mairie à 18h30 : Réunion du comité information pour préparation d'un flash à diffuser début mai
- Lundi 02/05/2022 : Don du sang à Tagolsheim
- Dimanche 08/05/2022 : Commémoration du 08/05  
Course d'orientation VTT Tagolsheim
- Mardi 10/05/2022 en mairie à 18h30 : Réunion du comité fleurissement
- Samedi 21/05/2022 à 9h00 : Matinée fleurissement
- Samedi 04/06/2022 à 14h00 : Après-midi Haut-Rhin propre

Toutes ces dates restent toutefois à être confirmées.